



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-069 / 2-2-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentée : J. FORTE.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Espace boisé classé au PLU - Déclaration préalable à la coupe d'arbres - Vallon des Mollies

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Dans le cadre de la gestion de ses parcelles boisées, la Ville de Voiron a réalisé une étude diagnostic sur la parcelle AZ122 récemment acquise. Cette parcelle de 3030m² se trouve en bordure du « chemin des moustiques ».

Un ensemble d'arbres fragilisés du fait de leur âge et de coups de vent forts ainsi que quelques autres arbres accompagnant, doivent être coupés. Ils sont au nombre de 7 (dominante d'acacias)

Il est prévu de remplacer intégralement leur nombre par des essences mieux adaptées à ce terrain et diversifiant le boisement (érable, merisier, charmes, châtaignier, frêne).

Cette opération s'établit sur un espace boisé classé. M le Maire doit déposer un dossier de déclaration préalable de coupe en espace boisé classé auprès du service Urbanisme.

Cette opération ne compromet pas le devenir de cette parcelle qui restera espace boisé classé, mais au contraire est l'occasion d'améliorer le boisement. Ce boisement borde une zone NL, zone réservée naturelle pouvant accueillir des aménagements liés à l'activité de plein air.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, et Cadre de vie (TES2V) du jeudi 26 mai 2016.

Vu le code de l'urbanisme, art L.421-4, relatif aux opérations soumises à déclaration préalable,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de coupe en espace boisé classé auprès du service Urbanisme de la Ville de Voiron.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification le



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT